



COMMUNIQUÉ

D I F F U S I O N I M M É D I A T E

Le Conseil de l'environnement s'oppose au fractionnement du projet de parc éolien de Skypower, à Saint-Arsène et à l'Isle-Verte

Rimouski, le 30 août 2005. Le Conseil de l'environnement du Bas-Saint-Laurent demande à la Commission de protection du territoire agricole de prendre en considération le développement durable des activités agricoles dans la région du Bas-Saint-Laurent. La Commission ne doit pas autoriser à utiliser des parties de lots situés à l'Isle-Verte et à Saint-Arsène, pour l'installation de six éoliennes et leurs équipements accessoires, par Skypower, une compagnie qui projette d'établir un parc d'éoliennes d'une capacité de 200 MW (mégawatts) aux alentours de Rivière-du-Loup.

Le Conseil de l'environnement estime que seul un BAPE générique portant sur le développement de la filière de l'énergie éolienne dans les régions du Québec permettra de circonscrire les enjeux qui y sont reliés, cela en considérant et en évaluant l'ensemble des projets pour tenir compte de leurs impacts cumulatifs.

De plus, il est primordial de par l'ampleur des projets de parcs éoliens au Bas-Saint-Laurent, que ces projets s'inscrivent dans un cadre de développement durable et qu'ils répondent à des critères ayant entre autres comme objectifs, la protection de l'environnement, la gestion intégrée des ressources et le respect du patrimoine collectif.

En autorisant l'installation de ces six éoliennes d'essais par Skypower, la Commission de protection du territoire agricole prendrait le risque de voir le scénario actuel se répéter, ici et ailleurs. De par les modalités de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'installation de six éoliennes d'une capacité totale inférieure à 10 MW n'a pas à être analysé selon la rigueur d'une évaluation environnementale. Cependant, ces installations correspondent bel et bien à une première phase d'un projet planifié beaucoup plus vaste, dont la pertinence et les modalités devraient être de prime abord soupesées avant le lancement de tout travail devant mené à sa réalisation. Il importe que la Commission ne sous-estime pas les impacts qu'auront ce projet ainsi que d'autres sur l'environnement et les communautés et notamment sur le développement durable des activités agricoles. Le CRE BSL s'oppose à tout scindement de projet et rappelle que bien que qualifiée de propre et renouvelable, la filière éolienne peut générer des impacts environnementaux et socio-économiques significatifs.

-30-

Informations : Steeve Gendron
Tel : (418) 721-5711